

Aubergenville, le 4 janvier 2021



Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal : un document sur-mesure et concerté pour améliorer le cadre de vie

Grand Paris Seine & Oise lutte contre la pollution visuelle

Panneaux de 12 m² le long des voies de circulation, pancartes plantées en bordures de route ou accrochées aux clôtures, bandeaux colorés et parfois lumineux sur les façades des magasins, entrées de ville défigurées... L'affichage publicitaire et l'enseigne dénaturent de plus en plus le paysage de notre territoire, *particulièrement dans les zones à forte activité commerciale*. Cependant, la multiplication des installations ne facilite ni l'identification des annonceurs, ni la lecture des messages mais participe bel et bien à l'augmentation des nuisances visuelles.

Des règles harmonisées à l'échelle du territoire

C'est pourquoi la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'engage dans l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal. Véritable outil de planification en matière d'affichage publicitaire, le RLPi doit permettre d'instaurer un principe d'harmonisation et de cohérence à l'échelle des 73 communes.

- Le document devrait entrer en vigueur à l'issue d'une approbation prévue d'ici à fin 2022.



Publicité extérieure, objectif : moins mais mieux

Maitriser la publicité extérieure permet à la fois d'en renforcer son efficacité et de mieux préserver le paysage.

Or, la réglementation nationale n'encadre pas suffisamment l'installation de ces publicités, enseignes et pré-enseignes. Seules 18 communes de la communauté urbaine sont à ce jour dotées de règles communales spécifiques. Le contexte urbain et le tissu commercial en permanente évolution nécessitent désormais une vision et des règles à l'échelle communautaire dont les objectifs sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et le dynamisme des activités commerciales et de services en privilégiant des dispositifs publicitaires de qualité et assortis sur tout le territoire
- Améliorer l'efficacité des installations sur le principe du « moins mais mieux »
- Lutter contre la pollution visuelle et préserver ainsi le patrimoine naturel et bâti en garantissant l'intégration des signalisations dans l'environnement

Une démarche participative et collaborative

Pour établir des règles en adéquation avec les besoins et les caractéristiques spécifiques du territoire, le Règlement Local de Publicité intercommunal est élaboré dans le cadre d'une démarche participative et collaborative. Reconnu ainsi d'intérêt général, il fait l'objet d'une concertation avec le public pendant toute la durée de son élaboration, depuis le lancement de la démarche fin 2019 et jusqu'à son arrêt administratif par le conseil communautaire prévu fin 2021. Des dispositifs de co-construction et de concertation avec les communes et les habitants selon des modalités évolutives en fonction de la situation sanitaire seront prochainement mis en place.

Il est d'ores et déjà possible de :

- S'informer, s'exprimer sur le site dédié rloi.gpseo.fr pour participer activement à la construction du futur Règlement Local de Publicité intercommunal
- Consulter le dossier de concertation disponible dans chaque mairie
- Écrire par courriel : construireensemble@gpseo.fr ou par voie postale : à l'attention du Président – Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, Immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 Aubergenville

Contact presse : Xavier Tondi - xavier.tondi@gpseo.fr - tél : 06 60 44 98 75

À propos de la communauté urbaine

Grand Paris Seine & Oise, la plus importante communauté urbaine de France, s'étend sur 500 km² et compte plus de 408 000 habitants répartis dans 73 communes. Ce territoire est l'un des maillons stratégiques aux portes du Grand Paris, au cœur des grands projets de la vallée de la Seine. Aéronautique, automobile, agriculture, facture instrumentale... font de ce territoire un laboratoire d'innovations. La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise gère plusieurs compétences structurantes : mobilité et déplacements, développement économique, aménagement, habitat, voirie, culture, sport, environnement, déchets, eau et assainissement.